



VILLE D'HORNAING
59171

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/8/26
ID : 059-215903147-20260803-D202610-AU

DECISION N° 2026 -10

Objet : Décision d'ester en justice - Tribunal administratif de Lille - Requêtes n°2501578 – 2502201 – 2601369 – 2601373 formées par la commune d'Hornaing au titre des participations financières dues par la commune au SDIS sur les exercices 2025 et 2026.

Le Maire d'Hornaing,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le point 16 de la délibération 202603 du 22 mars 2026 déléguant au Maire certains pouvoirs, notamment celui d'intenter des actions en justice,

Considérant que les participations financières dues au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sont bien trop importantes pour une commune de 3500 habitants,

DECIDE

- d'ester en justice et ainsi procéder à la contestation des participations financières du SDIS sur les exercices 2025 et 2026 au titre des requêtes n°2501578 – 2502201 – 2601369 – 2601373 formées par la commune,
- de désigner la SCP d'avocats Capitani & Moritz, sis 1 place aux Bleuets 59000 LILLE, en vue de représenter et défendre la commune,

Fait à Hornaing, le 03 août 2026

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

